

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LA RUE FELIX EBOUE- A L'OCCASION DE LA CEREMONIE D'INSTALLATION DU CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION DE POLICE NATIONALE, MONSIEUR STEPHANE GAGNE, PREVUE LE VENDREDI 05 DECEMBRE 2025, A PARTIR DE 06H00 JUSQU'A 14H00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 01 décembre 2025, par laquelle le commissariat de police, représenté par M. GAGNE Stéphane, sollicite un arrêté réglementant le stationnement dans la rue Félix Eboué, à l'occasion de la cérémonie d'installation du Chef de la Circonscription de Police Nationale, Monsieur Stéphane GAGNE, prévue le vendredi 05 décembre 2025, à partir de 06h00 jusqu'à 14h00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Réglemente le stationnement des véhicules dans la rue Félix Éboué, dans le cadre de la cérémonie d'installation du **Chef de la Circonscription de Police Nationale**, prévue le **vendredi 05 décembre 2025, à partir de 06h00 jusqu'à 14h00**.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Le stationnement sera interdit devant l'hôtel de police et sur le côté face à l'annexe du conseil régional

ARTICLE 2 : Le Commissariat de police de Basse-Terre devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KCI et KIO barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 03 DEC. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 03 DEC. 2025

Fait à Basse-Terre, le 03 DEC. 2025

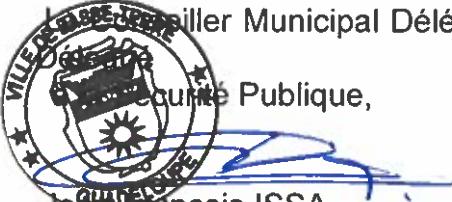
Basse-Terre, le 03 DEC. 2025

P/Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire

Le Conseiller Municipal

Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

